

Vu le décret n° 2005-3238 du 12 décembre 2005, portant fixation du seuil du chiffre d'affaires global à partir duquel les opérations de concentration sont soumises à une autorisation préalable,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le seuil du chiffre d'affaires global à partir duquel les opérations de concentration sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé du commerce, tel que prévu par l'article 7 de la loi relative à la réorganisation de la concurrence et des prix susvisée, est fixé à cent million de dinars (100.000.000D).

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret n°2005-3238 du 12 décembre 2005, portant fixation du seuil du chiffre d'affaires global à partir duquel les opérations de concentration sont soumises à une autorisation préalable.

Art. 3 - Le ministre chargé du commerce est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juin 2016.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre du commerce*  
**Mohsen Hassen**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

MINISTERE DU COMMERCE

**Décret gouvernemental n° 2016-780 du 13 juin 2016, portant fixation du seuil du chiffre d'affaires global à partir duquel les opérations de concentration sont soumises à une autorisation préalable.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, notamment son article 7,